







FICHE N°17

Exigences pour les éléments de façade relative à la réaction au feu et à la masse combustible mobilisable (MCM).

Elles sont établies d'après trois réglementations relatives à la protection contre l'incendie. Les produits de constructions constituant la façade d'un Etablissement Recevant du Public (ERP), d'un Immeuble Grande Hauteur (IGH) ou d'une Habitation doivent satisfaire les exigences définies dans le tableau ci-dessous.

	 Etablissement Recevant du Public		 Immeuble Grande Hauteur		 Habitations	
	MCM	Exigence Réaction au feu	MCM	Exigence Réaction au feu	MCM	Exigence Réaction au feu
FAÇADE Y COMPRIS BARDAGE et y compris peintures et systèmes d'imperméabilisation éventuelles (sauf indications contraires ci-après pour certains composants) Revêtement extérieur de la façade : pour l'exigence de réaction au feu	(CO 21) à compter	(CO 20 B+ CO 21) M3 ou DS ₃ do ou si pas de classement C + D (CO 21 ne s'applique pas) M2 ou C-s3,dO	(GH12 §2) à compter	(GH12 §1) M0 Parement extérieur, peinture et systèmes d'imperméabilisation : Voir Note 1	(a 14A) à compter	(a 12) 1^{ère} famille isolée M4 si à plus de 4m de la propriété <hr/> 1 ^{ère} et 2 ^{ème} f. M3 ou bois <hr/> 3 ^{ème} et 4 ^{ème} f. M3 M2 en rdc ou si P/H < 0.8 Bois admis sauf 3 ^{ème} f.B et 4 ^{ème} f.e
Tableau de baie (situés à l'extérieur des vitrages) Revêtement extérieur du tableau : pour l'exigence de réaction au feu	(CO 21) à compter	(CO 21 ne s'applique pas) M2 ou C-s3,dO	à compter	(GH12 §1) M0	(a 14A) à compter	(a 12) 1 ^{ère} famille isolée M4 si à plus de 4m de la propriété <hr/> 1 ^{ère} et 2 ^{ème} f. M3 ou bois <hr/> 3 ^{ème} et 4 ^{ème} f. M3 M2 en rdc ou si P/H < 0.8 Bois admis sauf 3 ^{ème} f.B et 4 ^{ème} f.e
Cadres de menuiseries	à compter uniquement dans le C + D		à compter	M2 ou C-s3,dO		

	 Etablissement Recevant du Public		 Immeuble Grande Hauteur		 Habitations		
	MCM	Exigence Réaction au feu	MCM	Exigence Réaction au feu	MCM	Exigence Réaction au feu	
Remplissage des menuiseries y compris les éléments transparents des fenêtres <hr/> Revêtement extérieur du remplissage pour l'exigence de réaction au feu	à compter	(CO 20 B+ CO 21) M3 ou D-s3,dO ou si pas de classement C + D (CO 21 ne s'applique pas) M2 ou C-s3,dO	à compter	C-s3,dO	(a 14A) à compter	(a 12) 1 ^{ère} famille isolée M4 si à plus de 4m de la propriété <hr/> 1 ^{ère} et 2 ^{ème} f. M3 ou bois <hr/> 3 ^{ème} et 4 ^{ème} f. M3 M2 en rdc ou si P/H < 0.8 Bois admis sauf 3 ^{ème} f.B et 4 ^{ème} f.e	
Fermetures et éléments d'occultation des baies	(CO 21) à compter		à compter	(GH12 §1) M0	(a 14A) exclues	(a 12) exclues	
Stores extérieurs ou intégrés	à compter		à compter	(GH 12§1) M1 ou B-s3,dO	exclus	exclus	
Garde-corps et retours (y compris remplissages)	(CO 21) Exclus à compter		à compter	(GH 12§1) M0 Les garde-corps situés à 0.80 m au moins de la façade et leurs retours peuvent être réalisés en matériau M ²	exclus	exclus	
Films solaires intérieurs ou extérieurs	à compter		à compter	M1 Emploi exclu à l'extérieur	exclus	M1	
Habillages extérieurs et brise soleil <hr/> Autres boîtiers d'équipements extérieurs <hr/> Grilles d'aération supérieures à 200 cm²	à compter		à compter	M0 parement extérieur	à compter	(a 12) 1 ^{ère} famille isolée M4 si à plus de 4m de la propriété <hr/> 1 ^{ère} et 2 ^{ème} f. M3 ou bois <hr/> 3 ^{ème} et 4 ^{ème} f. M3 M2 en rdc ou si P/H < 0.8 Bois admis sauf 3 ^{ème} f.B et 4 ^{ème} f.e	
Grilles d'aération < 200 cm² C + D	(CO 21) exclues		(CO 20) M3	à compter	M0	exclues	M3
Coffrets de branchement, joints ; garnitures de joints	à compter		pas d'exigence				